

**SYNDICAT MIXTE ESPACE DE RESTITUTION
DE LA GROTTTE CHAUVET-PONT D'ARC**

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical : 11/06/2024

Nombre des Membres en exercice au jour de la séance : 10

Présidente : Isabelle MASSEBEUF

Présents : Virginie BONNET-FERRAND, Chloé DELEUZE-DALZON représenté par Patricia PICARD, Cécile DUCHAMP, Isabelle MASSEBEUF, Matthieu SALEL, Laurent UGHETTO, Carine VIDAL

Absents ou excusés : Fabrice BRUN , Sandrine GENEST, Jean-Yves MEYER,

N° 24

**REGLEMENT D'UTILISATION DES MARQUES « GROTTTE CHAUVET »
et « GROTTTE CHAUVET PONT D'ARC**

Rapporteur : Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20240617-02024_24-DE

Adopté à l'unanimité

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La présente délibération a été transmise au représentant de l'Etat le :

et publiée le :

Et a signé

Pour le Syndicat Mixte Espace de Restitution
de la Grotte Chauvet-Pont d'Arc

La Présidente du Syndicat Mixte,



Isabelle MASSEBEUF

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-007-200009579-20240617-02024_24-DE

Le Comité Syndical,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu Le projet d'arrêté annexé portant sur le règlement d'utilisation des marques « grotte Chauvet » et « grotte Chauvet pont d'Arc » propriétés du SMERGC,
- Vu le rapport de Madame la Présidente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE la Présidente à arrêter le présent règlement d'utilisation.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/06/2024

Application agréée E-legalite.com